



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Extouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Manquenchy - Montérolier - Morgny La Pommerye - Neufbosc - Pierrevaval - Quiévrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Siens - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

DELIBERATION N°2025.18.12.135

FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE EAU POTABLE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 05/12/2025, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 18 décembre 2025 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Emilie GUERIN

Nombre total de délégué(e)s en exercice	65
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	39
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	9
Nombre total de voix	48

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
CAILLY	MR SUZE		MR CARPENTIER
FONTAINE EN BRAY	MR NAMMOUR		MME DELAS
LA RSP	MR CHARLIER		MR CHABE
LONGUERUE	MR FORTIER		MR LEPILLER
QUIEVRECOURT	MR JULIEN		MR CHEMIN
RONCHEROLLES	MR HACHE		MME GUENARD
ST ANDRE SUR CAILLY	MR LEMERCIER		MR MOLMY
ST ANDRE SUR CAILLY	MR VALLEE		MR LANGLOIS
ST GERMAIN	MR DUPUIS		MR PANNIER

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué(e)s /Suppléants	P/E/A
Bierville	Mme Christine DUBOC	P	M Patrice DELAMARE	
Bosc-Bérenger	Mme Sandrine GUILBERT		M Benjamin GEORGET	
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	Mme PAVILLET Aline	P
Bosc-Mesnil	Mme TORCHY Nathalie	P	M Pascal VAN DE STEENE	P
Bradiancourt	M CROISE Jacques	P	M Alain GAUTIER	P
Buchy	M Joël SAVARY	P	M Dominique ALIX	
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	P	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	E
Critot	Mme Magali LEVILLAIN		M Vincent BOSQUAIN	
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	P	M TROUSSE Vincent	
Esteville	M Manuel GRENTE		M Denis LANGLOIS	p
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	p	M Fouad NAMMOUR	E
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	E	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	E	M Sébastien LEPILLER	P
Massy	M DUCLOS Didier	P	Mme Sandra GODARD	P
Mathonville	M PONTY JEAN JACQUES	P	M Yann PETIT	
Maucombe	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT		M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER		M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	
Morgny La Pommeraye	Mme Annie DEMADE	P	M Christian MAZIER	P
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mr PERREAU JL	P	M Philippe CARLE	P
Quièvrecourt	M Philippe CHEMIN	P	M Christophe JULIEN	E
Rocquemont	M Arnaud DE BATS		M Philippe MOISSON	
Roncherolles-en-Bray	Mme GUENARD Nathalie	P	M Julien HACHE	
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	E	M Régis LEMERCIER	E
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	E
St Martin Osmonville	Mme Laurène THOMAS		M Serge CHEVAL	P
St Saëns	M Pascal TACCONI			
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO	P	M Guillaume HANIN	
Sommery	M BAILLEUL F.	P	M DAVID Olivier	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	P	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
 Mesdames Carole ROY – Nathalie HERAULT-Emmanuelle ROUSSELIN

DELIBERATION N°2025.18.12.135 FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE EAU POTABLE 2026

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable en 2026 sera de **0,54**

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Eau potable

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; 3 contre, 1 abstention , et 35 pour

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante Eau Potable:

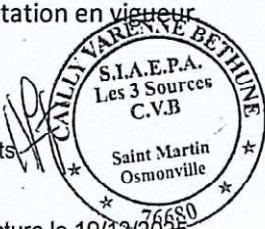
Avec les données transmises pour l'AEP (coefficient de modulation de 0,54), le tarif de la redevance 2026 sera de :

Coefficient de modulation 2024 x Taux de base 2026 (fixé à 0,148 jusqu'en 2030) soit :

$$0,54 \times 0,148 = 0,07992\text{€ HT/m}^3$$

- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits



Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2025
Et de la Publication le 19/12/2025

La secrétaire de séance

Emilie GUERIN

Le Président,

Georges MOLMY

